

COMMUNAUTE DE COMMUNES SERRE-PONCON VAL D'AVANCE
33, RUE DE LA LAUZIÈRE
05230 LA BATIE NEUVE

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 28 AVRIL 2026

Membres en exercice : 35

Membres présents : 30

Procurations : 5

VOTES : 35

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

N° 2026/4/25

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit du mois d'avril, à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance sous la présidence de Monsieur Joël BONNAFFOUX, dûment convoqués le vingt-deux avril deux mille vingt-six.

Présents

Mesdames et Messieurs ACHARD Liliane, ALBRAND Guy, AUBIN Daniel, AUDIER Nathalie, BAULET Bertrand, BERTOCHIO Cédric, BOISSERENQ Josiane, BONNAFFOUX Joël, BREARD Jean-Philippe, CARRET Bruno, CESTER Francis, DISDIER Ludovic, DUBOIS Dominique, DURIF Marlène, FARAMAZ Monique, GARNIER Marie-Josée, KUENTZ Adèle, MERLIER Michèle, MIGNON Anthony, POTIN Sandra, PRINTEMPS Nicole, REYNAUD Laurent, ROUX Lionel, SARRAZIN Joël, SARRET Jean, SAUMONT Catherine, SAUNIER Clémence, SEIMANDO Mylène, SPOZIO Christine et VANDENABEELE Magali.

Absents excusés

Mesdames et Messieurs BETTI Alain, CAVALLINO Frédéric, LALLEMAND Chloé, LESBROS Pascal et ROSTAING Hugo.

Procurations

Monsieur BETTI Alain donne procuration à Monsieur ROUX Lionel ;
Monsieur CAVALLINO Frédéric donne procuration à Madame BOISSERENQ Josiane ;
Madame LALLEMAND Chloé donne procuration à Monsieur REYNAUD Laurent ;
Monsieur LESBROS Pascal donne procuration à Madame ACHARD Liliane ;
Monsieur ROSTAING Hugo donne procuration à Madame SAUNIER Clémence.

Monsieur le président constate que le quorum est atteint.
Madame SPOZIO Christine est élue secrétaire de séance.

Objet : Signature de la convention de coopération GéoMAS

La Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance s'est engagée depuis 2014, en collaboration avec l'ensemble des collectivités des Hautes-Alpes, dans la mise en place du Système d'Information Géographique (SIG) mutualisé, dénommé GéoMAS. A cet effet, elle a signé une convention de partenariat le 5 février 2015, définissant l'organisation, la gouvernance, les modalités financières et juridiques de ce dispositif.

Cette convention a été révisée en 2022, afin d'intégrer le Département des Alpes-de-Haute-Provence. Une nouvelle convention a été signée par la Communauté de Communes le 17/10/2022, conformément à la délibération n° 2022/2/31.

Lors du Comité de Pilotage exceptionnel de GéoMAS du 14 novembre 2025, il a été décidé de faire évoluer le dispositif GéoMAS :

➤ d'un point de vue fonctionnel :

- Mise en place d'un ensemble de logiciels communs, accessibles et financés par les membres (*notion de socle de services*) ;
- Elargissement du périmètre actuel de GéoMAS, afin de déployer un SIG transversal au sein du Département des Alpes-de-Haute-Provence (*lot 2 de l'étude d'évolution du dispositif*) ;

➤ d'un point de vue financier :

- Adoption de la clé de répartition globale 1/3 EPCI, 1/3 CD04, 1/3 CD05, qui est plus avantageuse pour les EPCI (actuellement leur taux de participation est de 37,5%) ;
- Adoption d'une clé de répartition entre EPCI plus équilibrée, et définie de la manière suivante :

$$\text{Quotepart} = \frac{\frac{\text{Potentiel fiscal}}{\sum \text{Potentiels fiscaux}} + \frac{\text{Population}}{\sum \text{Populations}} + \frac{\text{Superficie}}{\sum \text{Superficies}}}{3}$$

- L'intégration et la valorisation de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) dans les dépenses ;
- L'intégration et la valorisation des charges relatives aux intervenants du Département des Hautes-Alpes ;

➤ d'un point de vue gouvernance :

- Corrélation entre la représentativité et la participation financière des membres (EPCI et Départements) ;
- Intégration des organismes assurant directement ou par délégation une mission de service public sur le territoire des Hautes-Alpes et/ou des Alpes-de-Haute-Provence et dont l'adhésion a recueilli l'accord du COPIL. Seul le SMADESEP remplit aujourd'hui cette condition ;

➤ d'un point de vue organisationnel :

- Concentration des actions et des missions de l'équipe GéoMAS sur le mutualisé et reconsidération de toutes démarches, solutions ou données non communes ;
- Priorisation des missions des ressources mutualisées en Comité de Pilotage ;
- Financement d'un ETP mutualisé supplémentaire de technicien SIG ;
- Soustraction du montant forfaitaire d'adhésion des organismes évoqués ci-dessus aux dépenses associées aux moyens humains mutualisés.

Afin de prendre en compte l'ensemble de ces éléments, il apparaît nécessaire d'établir une convention de coopération GéoMAS.

Il est donc proposé, d'approuver les termes de la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention et tous les documents en rapport avec ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention dans son ensemble (copie jointe en annexe de la présente délibération) ;
- Autorise le président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention et à entreprendre toutes les démarches qui en résultent ;
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

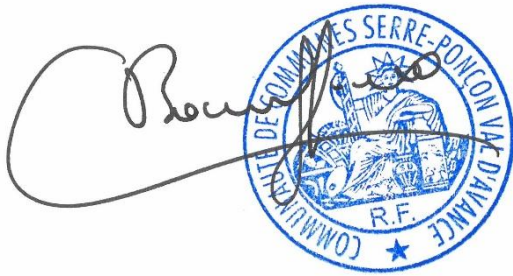
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.

Le président de la Communauté de
Communes Serre-Ponçon Val d'Avance

Monsieur Joël BONNAFFOUX

La secrétaire de séance

Madame Christine SPOZIO



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en préfecture le 30 avril 2026.

Et de la publication, le 05 mai 2026.

(Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication).